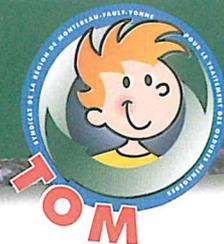


SIRMOTOM

Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères

22 rue de la Grande Haie 77130 Montereau-Fault-Yonne - Tél : 01 64 32 67 23 - Fax : 01 64 32 08 12

E-mail : sirmotom@wanadoo.fr - SIRET 257 701 748 000 36- APE 3811 Z



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, Mme PLANADE, M.M. CORBIN, MOISSON, Mme GODON, M.M. POUSSEL, NICOLAS, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CHEREAU, CHERON, AFONSO Manuel, Mmes BLANCHET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : -

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. CHAUVET.

Représentés : Mme TIMON représentée par Monsieur CORBIN, Mme GRIERE représentée par Monsieur CHIANESE.

Absents :

M.M. BERGAMASCHI, PATY, DA SILVA, LEDOUX, CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, Mmes CHARET, PRAT, M.M. DEMONT, GOLDSTEIN, RICHTIN, MARTIN, BOITEUX, YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MUNOZ, délégué titulaire, 2^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 19 heures 30.



PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :

Décide à l'unanimité

↳ D'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM :

<u>Pour la commune de :</u>	<u>En qualité de délégué titulaire :</u>	<u>En qualité de délégué suppléant :</u>
Barbey	SIMARD Joël BERGAMASCHI Jean-Louis	BAILLET Jean-Luc LAVAUX Pierre
Blennes	DALICIEUX Pascal SANCHEZ Fabrice	SOLAZZO Arnaud BARDIN Laurent
La Brosse Montceaux	PATY Claude DUFFAULT Annie	DUSSAUD Dominique BERTIN Sandrine
Cannes Ecluse	CADARIO Stéphane LENARDUZZI Axel	PENOT Francis CABANNE Sandrine
Chevry en Sereine	MUNOZ Alain PLANADE Muriel	TOURNIER Jean-Claude FABRY Colette
Courcelles en Bassée	CORBIN Alain TIMON Jocelyne	DEFORGES Patrice JAMET Jocelyne
Diant	MOISSON Alain GODON Chantal	DOUSSOT Jean-Pierre DA COSTA FERREIRA Paulo
Esmans	DELALANDRE Laurent POUSSEL Patrick	NICOLAS Christophe SANSOVINI Maurice
Forges	DA SILVA Manuel BUZZI Damien	BILLARD Arnaud SCHNELL Christian
La Grande Paroisse	QUERMELIN Christina LEDOUX Emmanuel	CAZES Catherine VANGELI Gabriel
Laval en Brie	CADET Jérémy CHON Patrick	DALBARD Geneviève VERSCHAEVE Jean-Pierre
Marolles	FONTAINE Frédéric AQUILON Dominique	DANCOISNE Pierre HONDERLIK Michèle
Misy sur Yonne	CHEREAU Casimir OLLAR Michel	DESHAYES Mélodie BIROST Michèle



Montereau-Fault-Yonne	CHERON James AFONSO Manuel	CASTELLAIN Jocelyne JEGO Yves
Montmachoux	CHARET Monique BLANCHET Marie-Hélène	GLEIZES Emmanuel CHARBONNIER Jean-Baptiste
Noisy Rudignon	SAGOT Véronique PRAT Françoise	LECONTE Fabien DESANTE Marie-Laure
Saint Germain Laval	AUTHIER Bernard DE SAINT LOUP Marie-Claude	DUHAMEL Nathalie FAGIS Christophe
Salins	TROUVE Pierre MAILLARD Gaston	QUIMBRE Maryvonne COCET Michèle
Thoury Ferrottes	CHOLLET Denis DEMONT René	TOUZEAU Grégoire ROY Yves
Varennes sur Seine	GOSSEREZ Alain THILLAYS Bernard	DUPRE Maryse ROUSSELET Marie-Annick
Voulx	ALLAIN Gérard AFONSO Jean	MAILLARD Pascal PAILLARD Danièle

Décide à l'unanimité

- ↳ D'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM, en qualité de délégué titulaire Monsieur Gabriel GOLDSTEIN, et en qualité de délégué suppléant Madame Florence DUBREUCQ.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver les procès-verbaux des Conseil Syndicaux qui se sont tenus les 09 juin et 29 juin 2017, tel qu'ils sont annexés.

Procède à l'élection d'un nouvel assesseur au Bureau du SIRMOTOM

- ↳ Monsieur Casimir CHEREAU avec 44 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé « élu » 3^{ème} Assesseur du Syndicat, par Monsieur James CHERON Président, qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.



Désigne à l'unanimité

↳ Madame Christina QUERMELIN en remplacement de Madame Marie-Hélène FONTENAILLE en qualité de délégué titulaire pour siéger au SYTRADEM,

↳ La liste des représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM se compose ainsi :

Membres titulaires :

Monsieur CHERON James
Monsieur AFONSO Manuel
Madame FAUCONNET Emmanuelle
Monsieur MUNOZ Alain
Monsieur OZOG Daniel
Monsieur CORBIN Alain
Monsieur MARTIN Denys
Monsieur FONTAINE Frédéric
Madame AUBRY Paola
Monsieur BOITEUX Jean-Michel
Madame QUERMELIN Christina

Membres suppléants :

Monsieur CHOMET Guy
Madame ROBBE Claudine
Monsieur TROUVE Pierre
Monsieur SIMONET François
Monsieur BUZZI Damien
Monsieur DELALANDRE Laurent
Monsieur CHIANESE Vincent
Madame CHARET Monique
Madame SAGOT Véronique
Monsieur RODRIGUEZ Alain
Monsieur ALLAIN Gérard

Décide à l'unanimité

↳ De procéder à la titularisation de Monsieur Frédéric FONTAINE membre suppléant, en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du SIRMOTOM, en remplacement de Madame Marie-Hélène FONTENAILLE.

Décide à l'unanimité

↳ D'adopter les propositions de modification des articles 2, 3, 11 et 13 ;

↳ D'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet d'intégrer dans le prochain arrêté préfectoral les stipulations de la délibération n°DCS2015/26 relatives à l'article 9.

Décide à l'unanimité

↳ D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Ecole de la 2^{ème} Chance à compter du 1^{er} décembre 2017 sur une période de 3 ans,

↳ D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.



Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Passer un avenant n°4 avec la Société COVED – 3 rue des Près de Lyon - BP 80054 - 10601 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus ;
- Signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- De modifier en ce sens, le tableau des effectifs,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, au budget du Syndicat,
- Appliquer les dispositions de la présente délibération à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Décide à l'unanimité

↳ D'approuver les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM,

↳ De charger Monsieur le Président de l'exécution du présent règlement.

Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi permanent d'Attaché Territorial, pour le poste de Chargé de mission en matière de prévention et de gestion des déchets, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire. Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et rémunéré sur la grille d'un Attaché Territorial, à compter du 1^{er} avril 2016,
- Compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la Collectivité,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget du Syndicat,
- Signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus,
- Faire appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.



Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Changer d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Permettre au SIRMOTOM d'accéder aux services iXChange de JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine-et-Marne, représentant l'Etat ;
- Signer le contrat de souscription entre le SIRMOTOM et la société JVS-Mairistem.

Prene acte à l'unanimité

↳ **Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO**

La société NESPRESSO France a confié à SUEZ RV France, aux fins de regroupement et massification, les prestations d'enlèvement en déchetterie nationales des capsules NESPRESSO aluminium usagées.

A cet effet, une convention qui a pour objet de définir les conditions générales aux termes desquelles SUEZ RV France met à disposition des contenants pour l'enlèvement des capsules de café en aluminium NESPRESSO usagées au sein des installations du SIRMOTOM, a été signée en date du 12 juin 2017 et a pris effet le 1^{er} juin 2017 pour une durée indéterminée.

Le matériel est mis gratuitement à disposition par le prestataire et aucun frais ne sera facturé au SIRMOTOM.

↳ **Convention de récupération des cartouches filtrantes d'eau BRITA**

Les cartouches filtrantes d'eau de marque BRITA sont constituées de trois matériaux principaux : un contenant en plastique du charbon actif et la résine échangeuses d'ions. Ces matériaux étant totalement recyclables, BRITA, en partenariat avec SAS COL, a mis en œuvre une collecte sélective de ces produits en déchetterie.

L'objectif est donc d'éviter le mélange de ces produits avec les ordures ménagères classiques, en proposant une solution alternative de tri sélectif et par la même une réduction des volumes de déchets ménagers.

Ce service est entièrement gratuit, et comprend la dotation des déchetteries en conteneurs spécifiques, la collecte et le traitement des cartouches filtrantes de marque Brita sur simple demande.

La convention est établie pour une durée indéterminée, à compter du 24 août 2017.

↳ **Convention de récupération de déchets à des fins artistiques**

Une convention tripartite a été signée entre le SIRMOTOM, la COVED et l'association « COUR COMMUNE » en date du 25 septembre 2017 pour une durée d'un an ferme.

L'association « COUR COMMUNE » développe actuellement un projet autour des matériaux de récupération, dénommé « Le Génie du Lieu », qui mêle création artistique, architecture et rénovation du bâtiment d'accueil. A cet effet le SIRMOTOM a été sollicité pour permettre à l'association d'avoir accès aux déchets collectés sur la déchetterie de Voulx.

La récupération de matériaux en déchetterie étant, en temps normal, strictement prohibée, la présente convention définit le mode opératoire et les obligations de chacune des parties.